

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 22 septembre 2026
<u>Membres en exercice : 15</u> <u>Présents : 13</u> <u>Votants : 14</u> Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation :</u> 16 septembre 2026	Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Daniel ARMENGAUD, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Laetitia LARTIGUE, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Christophe BREST <u>Excusée</u> : Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Francis BACCHIN
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 24 SEP. 2026 et publication le 24 SEP. 2026	

Délibération n° DE_57_2026

Objet :

Droit de préemption urbain sur maison et parcelle ZB 466- 1025 route de Saint-Sulpice-2371 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600010 a été reçue en Mairie le 28 juillet 2026 de SELARL CLERC AYALA BEL CAMBARA, notaires associés (11 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 466, 1025 route de Saint-Sulpice, 2371 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

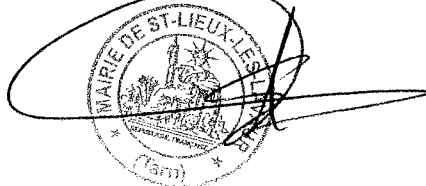
Date de transmission de l'acte: 24/09/2026
Date de reception de l'AR: 24/09/2026
081-218102614-DE_57_2026-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600010 reçue en Mairie le 28 juillet 2026 de SELARL CLERC AYALA BEL CAMBARA, notaires associés (*11 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 466, 1025 route de Saint-Sulpice, 2371 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire

Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Francis BACCHIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Francis Bacchin, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2026

Date de reception de l'AR: 24/09/2026

081-218102614-DE 57_2026-DE

AGEDI